



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE LA SANTÉ**

SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
LE MÉDECIN CANTONAL

**À L'INTENTION DES EMS DU
CANTON DE NEUCHÂTEL**

Covid-19

**Allègement des mesures en EMS pour les
établissements avec un taux d'immunité
avoisinant les 80%**

Valable dès le 23.04.2021

ALLEGEMENT DES MESURES EN EMS DES LE 19.04.2021 POUR LES ETABLISSEMENTS AVEC UN TAUX D'IMMUNITE AVOISINANT LES 80% CHEZ LES RESIDENTS

Neuchâtel, le 23 avril 2021

Mesdames, Messieurs,

L'évolution favorable de la situation épidémiologique dans les EMS neuchâtelois après la phase d'observation intermédiaire permet un nouvel allègement des mesures sanitaires. Cet allègement est possible seulement si le taux d'immunité chez les résidents avoisine le 80%. Ce taux inclut :

- Les résidents vaccinés avec deux doses depuis plus de deux semaines
- Les résidents ayant fait le Covid-19 depuis plus de 6 mois et reçu une dose de vaccin depuis plus de deux semaines.
- Les résidents ayant fait le Covid-19 il y a moins de 6 mois

Il est important de se rappeler que la pandémie n'est pas terminée. La vigilance est toujours de mise et l'application des gestes barrière de l'OFSP doit strictement être respectée.

En cas de péjoration de la situation épidémiologique dans les EMS du canton, des mesures plus strictes pourraient à nouveau s'imposer.

Les mesures suivantes sont en vigueur pour les EMS avec un taux d'immunité avoisinant les 80% :

Mesures générales

- Une hygiène des mains rigoureuse selon les 5 indications de l'OMS reste applicable en tout temps
- Le port du masque chirurgical, indépendamment du statut vaccinal, demeure obligatoire pour tous les collaborateurs et les visiteurs
- Les résidents doivent porter un masque chirurgical seulement lors de la visite des proches si la distance est de moins de 1,5 mètres

Visiteurs

- Il n'y a plus lieu de faire de distinction entre les proches de référence et les autres visiteurs
- Le registre des visiteurs est toujours d'actualité. Le visiteur doit attester qu'il n'a pas été fiévreux ni malade les 2 jours précédents sa visite (à inclure au registre qu'il doit signer)
- Les tests de dépistage pour les visiteurs ne sont pas recommandés
- La fréquence et la durée des visites ainsi que la nécessité de prendre rendez-vous sont laissées à la discrétion de la direction de l'EMS
- Les contacts physiques entre les résidents et leurs proches sont maintenant permis mais avec le respect du port du masque pour tous.
- Les visites peuvent avoir lieu en chambre. Il n'y a plus de restriction concernant le lieu des visites. Il est toutefois recommandé qu'elles aient lieu à l'extérieur par beau temps. Les parloirs fermés ne doivent plus être utilisés
- Les cafétérias et restaurants des EMS restent fermés au grand public
- Les collations peuvent être prises à l'EMS, idéalement à l'extérieur (terrasse), avec une limite de 3 visiteurs par table plus le résident et le respect d'une distance de 1,5m entre chaque personne

Sorties

- Toutes les sorties à l'extérieur de l'EMS (familiales et institutionnelles) sont maintenant permises.
- Aucune quarantaine ni test de dépistage nécessaires au retour, sauf si histoire de contact étroit avec une personne symptomatique ou positive au Covid-19 lors de la sortie, et ce, quel que soit la durée de séjour hors de l'EMS.

Retour d'une hospitalisation > 24 heures et nouvelles entrées

- Une quarantaine & test de dépistage à J7 sont indiqués pour les résidents non-vaccinés ou avec une couverture vaccinale incomplète ET n'ayant pas fait le Covid-19 dans les 6 mois précédant (selon définition page précédente). En alternative, le résident (ou son représentant thérapeutique) peut choisir d'effectuer des tests de dépistage à J0/J3 et J7 et être exempté de quarantaine.

Animations et intervenants externes

- Plus de restrictions en terme de distance et de nombre de participants pendant les animations. Le port du masque par les résidents n'est plus recommandé. Retour à la normale, sauf pour le chant qui est toujours interdit.
- Pas de restrictions pour les intervenants externes (déjà en vigueur selon la phase 1). Les gestes barrières de l'OFSP doivent toutefois demeurer strictement appliqués : hygiène des mains, port du masque chirurgical en tout temps, ne pas se présenter à l'EMS en cas de symptômes et se faire dépister.

Collaborateurs

- La stricte application des gestes barrières sur le lieu de travail (port du masque, hygiène des mains, distances lors des pauses et repas) et dans la vie privée (port du masque lors du co-voiturage, apéro/sorties entre collègues) reste en vigueur. Les collaborateurs doivent de garder un niveau de vigilance élevé et se faire immédiatement tester en cas de symptômes.
- La direction de l'EMS peut proposer des tests de dépistages systématiques pour les collaborateurs asymptomatiques si elle le souhaite.

Mesures d'isolement et de quarantaine

- Les mesures d'isolement + test s'appliquent toujours en cas de symptômes, autant pour les résidents que les collaborateurs, indépendamment du statut vaccinal
- La quarantaine du voisin de chambre d'un résident testé positif reste en vigueur pour les résidents non-vaccinés ou avec une couverture vaccinale incomplète ET n'ayant pas fait le Covid-19 dans les 6 mois précédant

Transmission des données au SCSP

- Les cas positifs chez les résidents et les collaborateurs doivent toujours être déclarés au SCSP dans les plus brefs délais à SCSP.EMS.covid@ne.ch.
- L'envoi du tableau de la situation Covid-19 dans l'EMS reste en vigueur:
 - Une fois par semaine le mercredi à 9h00 s'il n'y a aucun cas positif chez les résidents et collaborateurs
 - Une fois par jour dès le premier cas positif confirmé chez les résidents ou les collaborateurs
- Compléter et envoyer le formulaire de renseignement en ligne sur la couverture vaccinale dans l'établissement **une fois par mois, le 1er jour du mois** :

https://www.sphinxonline.com/surveyserver/s/public/2021_VaccinationCOVIDEMS/questionnaire.htm

TABLEAU SYNTHÈSE DES MESURES

Mesures	S'applique toujours	Ne s'applique plus	Précisions
Tenue d'un registre des visiteurs avec question sur l'état de santé	X		Permet de garder la traçabilité. Ajouter au registre « je confirme ne pas avoir été malade/fièvreux ces deux derniers jours » à signer par le visiteur
Prise de rendez-vous, fréquence et durée des visites	Selon la décision de la direction des EMS		
Hygiène des mains / Gel hydroalcoolique	X		Pour tous
Port du masque (type II) collaborateurs & visiteurs	X		Indépendamment du statut vaccinal Pour les résidents seulement lors de la visite des proches si distance <1.5 mètres
Distanciation sociale	X		Selon recommandations générales, lorsque le port du masque n'est pas possible
Restrictions des contacts physiques entre résidents et leurs proches		X	
Fermeture restaurant et cafétéria au grand public	X		
Prise de collation avec le résident	X		Idéalement en extérieur seulement (ex. terrasse), 3 personnes max. avec le résident, maintien des distances
Lieux de rencontre dédiés pour les visiteurs		X	Prioriser les rencontres à l'extérieur (terrasse) si possible / ne plus utiliser les parloirs fermés
Interdiction de sortie à l'extérieur de l'EMS		X	Tous types de sorties permises (famille ou institutionnelle)
Quarantaine préventive au retour de sorties		X	
Quarantaine préventive ou test J0/J3/J7 (au choix) au retour d'une hospitalisation > 24 heures	X		Seulement pour les résidents non-immuns
Restrictions pendant les animations collectives		X	Maintien de l'interdiction du chant
Restrictions concernant les intervenants externes		X	Ils doivent respecter le port du masque et hygiène des mains
Tests de dépistage pour les visiteurs		X	Non-recommandé
Quarantaine suite à un contact avec personne positive (concerne également voisin de chambre d'un résident +)	X		Seulement pour les résidents et collaborateurs non-immuns
Isolement + test des résidents et collaborateurs symptomatiques	X		Indépendamment du statut vaccinal
Masque pour résident avec symptômes lors des soins de proximité	X		Si le résident accepte